

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°46

AVRIL 2021

SOMMAIRE

Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021

DELIBERATIONS		PAGES
C01-04-2021	Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire titulaire pour la commune de Niort	3
C02-04-2021	Assemblées, Affaires juridiques - Modification du régime des indemnités des élus de la CAN suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire de Niort	4
C03-04-2021	Observatoire et Stratégie territoriale - Contractualisation - Plan de relance et accord régional de relance	5
C05-04-2021	Direction Générale - Règlement intérieur des assemblées – Avenant n°1	6
C06-04-2021	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7
C07-04-2021	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2021 des Taxes Foncières (TFB et TFNB)	9
C08-04-2021	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	10
C17-04-2021	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	12
C22-04-2021	Direction Générale - Approbation de la charte constitutive du Conseil de Développement de la CAN (CD CAN) 2021-2026	13
C34-04-2021	Transports et Mobilité - Convention fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves en situation de handicap résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur	15
C38-04-2021	Conservatoire - Fermeture totale ou partielle des équipements et services intercommunaux (crise sanitaire) : Abattement des tarifs pour facturation	17
C48-04-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Opération de réhabilitation de l'immeuble du 15 rue Pluviault à Niort – Plan de financement	19
C49-04-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Pôle gare Niort Atlantique – Protocole partenarial pour la réalisation du projet (phase 1)	21
C82-04-2021	Eau - Création de la SPL Société des Eaux du Niortais (SEN)	24
C83-04-2021	Assainissement - Transformation du SYMBO en EPAGE	27
C85-04-2021	Gestion des déchets - Généraliser le tri à la source des biodéchets - Validation du projet TRIBIO	29
C90-04-2021	Gestion des déchets - Bacs de collecte et composteurs - Mise à la réforme et sortie de l'actif	31

Conseil d'Exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier

du 12 janvier 2021

DELIBERATIONS		PAGES
2021-01-12-CE-01-01	Approbation du procès-verbal du 22-09-20	35
2021-01-12-CE-01-02	Avis sur le budget primitif 2021	36
2021-01-12-CE-01-03	Avis sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable	38

DECISIONS		PAGES
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Claude Durand à Mauzé sur le Mignon		43
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon		45
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort		47
Cessation de fonctions du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon		49
Nomination d'un mandataire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour		50
Cessation de fonctions de mandataires et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour		52
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		54
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et d'un mandataire pour la régie de recettes de la piscine les Coliberts à Mauzé sur le Mignon		55
Cessation de fonctions de 4 mandataires suppléants et d'un mandataire pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray		56
Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes de la patinoire de Niort		58

ARRETES		PAGES
Délégation de signature accordée à Monsieur Erick VEYRIE		63
Délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD		67
Délégation de signature accordée à Madame Elsa FRITSCH – Directrice des médiathèques à la Communauté d'Agglomération du Niortais		71
Détermination des lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais		74

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 12 AVRIL 2021**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la CAN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Jérémy ROBINEAU, conseiller communautaire titulaire de la Commune de Niort,

Il convient d'installer un nouveau conseiller titulaire pour cette commune.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Yann JEZEQUEL, en tant que conseiller communautaire titulaire de la Commune de Niort.

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - MODIFICATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA CAN SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 10 et 17 juillet 2020,

Considérant l'installation de Monsieur Yann JEZEQUEL, conseiller communautaire titulaire pour la Commune de Niort en remplacement de Monsieur Jérémie ROBINEAU démissionnaire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce, conformément au tableau joint, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Monsieur Yann JEZEQUEL, conseiller communautaire titulaire de Niort qui entrera en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonction soit le 12 avril 2021.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

**OBSERVATOIRE ET STRATÉGIE TERRITORIALE - CONTRACTUALISATION - PLAN DE RELANCE
ET ACCORD RÉGIONAL DE RELANCE**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le dispositif France Relance, feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays annoncé par le Gouvernement français le 3 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine des 17 et 18 décembre 2020 relatif à l'Accord de Relance État-Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2022,

L'Agglomération du Niortais a ciblé plusieurs projets d'investissement qui s'inscrivent dans ces dispositifs contractuels et dont les démarrages des travaux sont attendus pour le deuxième trimestre 2021.

Les projets sont les suivants :

- Enseignement supérieur, recherche, innovation : Niort Tech II et III, CNAM, création d'une nouvelle résidence habitat jeunes (portage par la SEMIE) ;
- Transition écologique et énergétique - Mobilité : Pôle Gare Niort Atlantique, acquisition de bus Bio GNV, création d'une station Bio GNV, création d'une voie cyclable Magné-Niort-Bessines ;
- Cohésion sociale et territoriale : Création Maison du beurre d'Echiré, Laiterie de Coulon.

Afin d'inscrire dès à présent les projets de l'Agglomération du Niortais dans ces dispositifs contractuels (2021-2022) et sans préjuger de leur éligibilité, ni de l'avis du Conseil d'Agglomération lors des présentations ultérieures des plans de financements ajustés,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

DIRECTION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES - AVENANT N°1

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu notamment les articles L.2121-8, L.2121-19 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées ;

Considérant les précisions à apporter au règlement intérieur, à la demande des services préfectoraux ;

L'article 5 paragraphe 5 est modifié comme suit « *Les questions des conseillers sont traitées en fin de séance lorsque l'ordre du jour initial est épuisé. Il ne pourra être répondu à plus de cinq questions. Le texte de la question, comme celui de la réponse, ne comportera pas plus de 15 lignes. Les textes des questions comme des réponses seront exposés en séance* ».

L'article 7 est modifié comme suit : « *Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ».

L'article 18 est enrichi de la possibilité de voter « *au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents* ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Abroge, par le présent avenant, les dispositions des articles 5 - 7 et 18 dans leur version du 14 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2021 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil d'Agglomération du 16 juin 2020 adoptant un taux d'imposition 2020 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 %,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 1^{er} février 2021,

Vu les informations fiscales 2021 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2021 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Considérant que le taux maximum de CFE pour l'année 2021 s'élève à 26,24 %, soit un taux inférieur à celui appliqué en 2020 par la CAN,

Considérant, néanmoins, que la CAN n'est pas dans l'obligation de baisser son taux de CFE en vertu de la règle dite de déliaison à la baisse,

La volonté de la CAN est de maintenir le taux 2021 à 26,26 %, taux en vigueur depuis 2015.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux d'imposition 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26 %.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES FONCIÈRES (TFB ET TFNB)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2021 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2020 adoptant les taux d'imposition 2020 des taxes foncières.

Vu le Budget Primitif 2021 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 1^{er} février 2021,

Vu les informations fiscales 2021 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2021 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2021 des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2021	Pour rappel : Taux 2020
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %	3,88 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2021 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Rémy, Saint-Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Plaine-d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val-de-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine	28

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2020 adoptant par zone de perception les taux d'imposition 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget Principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 1^{er} février 2021,

Vu les informations fiscales 2021 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2021 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2021	Pour rappel : Taux TEOM 2020
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %	10,20 %
02	Zone suburbaine	12,82 %	12,82 %
03	Autres communes	14,56 %	14,56 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 1

Abstentions : 3

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant (les postes sur lesquels il n'y a pas d'agents à la date indiquée sont supprimés).

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

DIRECTION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA CAN (CD CAN) 2021-2026

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Développement a été créé, en 2002, par la Communauté d'Agglomération de Niort, en application de l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires souhaitent doter la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un Conseil de Développement pour la période 2021-2026, chargé d'apporter des analyses prospectives et innovantes sur les sujets qui relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération.

S'appuyant sur les compétences de ses membres, le Conseil de Développement, lieu d'expérimentation en matière d'analyses prospectives, privilégiera les approches innovantes et transversales dans le cadre des thématiques d'études, soumises à son investigation s'est constitué de représentants, issus de champs d'action divers (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), le Conseil de Développement de la Communauté de l'Agglomération du Niortais, assure une mission consultative.

A ce titre, le CD CAN :

- intégrera, dans un but d'anticipation, les notions d'innovation, d'accompagnement au changement et de mutation des territoires ;
- aidera au repérage des évolutions de la société et des enjeux intéressant le territoire,
- développera de nouvelles formes d'expertises « d'usage », fondées sur le croisement des regards, dépassant le cercle des initiés.

Le CD CAN est composé de 18 à 24 membres siégeant à titre individuel pour leurs compétences. Le CD CAN pourra s'adjoindre ponctuellement des personnalités extérieures. Il pourra organiser des plénières thématiques pour partager ses travaux.

Le CD CAN pourra associer, selon les besoins et au fil de ses travaux, les élus issus de l'exécutif communautaire, en charge de thématiques particulières et en lien avec leur délégation ainsi que les services mais aussi, des experts et des acteurs d'autres territoires, susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire aux réflexions engagées.

Pour assurer ses missions définies d'un commun accord selon les termes de la présente charte, le CD CAN pourra solliciter la CAN afin de disposer des moyens humains et matériels nécessaires dans la limite des crédits alors adoptés et du plan de charge des services communautaires.

Après avoir débattu sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la charte constitutive du Conseil de développement de la CAN 2021-2026,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LEFEVRE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021****TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPÉCIAUX DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP RÉSIDANT SUR LA CAN ET FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales issue de l'application de la loi NOTRe, précise dans la rubrique « transports publics » annexe 1 que l'organisation du transport spécial à l'attention des élèves en situation de handicap demeure de la compétence des départements.

Afin d'offrir une équité tarifaire à l'ensemble des élèves du territoire, le Conseil d'Agglomération a décidé, lors de sa séance du 21 décembre 2017, de prendre en charge le coût de l'abonnement transport spécial des élèves en situation de handicap résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur hors du territoire de la CAN.

Aussi, afin de respecter le principe de tarification unique, pour tous les élèves de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et afin d'éviter aux familles de faire l'avance de ce coût, il convient d'établir un conventionnement avec le Département des Deux-Sèvres pour que ce dernier facture directement à la Communauté d'Agglomération du Niortais le coût de ces abonnements :

TARIFS	Département des Deux-Sèvres
Transports spéciaux des élèves en situation de handicap année scolaire 2020-2021	
élève d'élémentaire	100 €
collégien	125 €
lycéen	150 €

Pour information, le coût total pour l'année scolaire 2019/2020 a été d'environ 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2021.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves en situation de handicap résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaires de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

CONSERVATOIRE - FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX (CRISE SANITAIRE) : ABATTEMENT DES TARIFS POUR FACTURATION

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 2 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 portant modification de l'article 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus, sur l'ensemble du territoire national ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-173 du 17 février 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2020 approuvant la nouvelle grille tarifaire des équipements et services communaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 apportant des précisions à la grille tarifaire du Conservatoire Danse et Musique ;

Considérant l'interruption totale ou partielle de l'activité de certains équipements et services intercommunaux, par fermeture, pour des raisons sanitaires de lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant les droits de scolarité, les inscriptions et les abonnements à encaisser ou déjà perçus pour ces activités sur la période de fermeture ; que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut disposer totalement de ces droits dès lors que les prestations n'ont pu être entièrement réalisées ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les abattements tarifaires et adaptations des périodes de référence ci-dessous déclinés par service :

Service	Réduction appliquée sur la facture du 2 ^{ème} trimestre 2020/2021 (janvier à mars 2021)
Conservatoire Danse & Musique Auguste-Tolbecque	
Site de Niort	
Elèves musiciens (sauf cycles 3 et CEPES*)	- 30 %
Elèves danseurs mineurs (sauf cycle Secondaire)	- 70 %
Elèves chant lyrique	- 100 %
Elèves adultes	- 100 %
Site de Chauray	
Elèves musiciens (sauf cycles 3 et CEPES*)	- 30 %
Elèves adultes et chant micro	- 100 %
Site de Vouillé	
Elèves musiciens (sauf cycles 3 et CEPES*)	- 30 %
Elèves adultes	- 100 %
Elèves danseurs	- 100 %
Echiré /St-Maxire (cours éveil/danse)	- 100 %
Tous sites	
Elèves des enseignants vulnérables placés en télé-enseignement	- 100 %

Ecole d'arts plastiques	Abattement
Inscrits en cours adultes	100%
Inscrits en cours enfants et adolescents (mineurs) Lycéens de moins de 20 ans inscrits au cours de préparation de dossier d'entrée en école d'art, sur dérogation exceptionnelle	Pas d'abattement

Tous sites	
Elèves des enseignants vulnérables placés en télé-enseignement	- 100 %

* CEPES : Cycle d'Enseignement Préparatoire à l'Enseignement Supérieur

L'enseignement s'est poursuivi en présentiel pour les élèves en 3^{ème} cycle et CEPES sur la période citée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 15 RUE PLUVIAULT À NIORT - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Convention ANRU signée le 15 novembre 2019 sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint-André, les partenaires ont acté, dans le volet économique accompagnant le projet urbain de requalification de la Place Denfert-Rochereau, de conforter les services et commerces existants et de revitaliser l'offre en matière économique.

Pour contribuer au développement commercial du quartier Pontreau / Colline Saint André, Niort Agglomération a notamment pris l'engagement de démarcher et d'aider un boulanger à s'installer rue Pluviault en créant un point de vente boulangerie/ pâtisserie / snacking.

En janvier 2020, l'agglomération a acquis, par préemption de la Ville de Niort, le bien situé 15 rue Pluviault avec un double objectif :

- Réhabiliter les étages de l'immeuble afin d'y installer un logement conventionné OPAH,
- Proposer une surface de vente de boulangerie / pâtisserie / snacking en rez-de-chaussée commercial.

En juillet 2020, un opérateur-boulangier a été retenu pour équiper et exploiter le local commercial du rez-de-chaussée et un bailleur a été désigné pour réhabiliter le logement aux étages.

En octobre 2020, Niort Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, a désigné un maître d'œuvre pour concevoir les études et réaliser les travaux d'aménagement. Les études d'Avant-Projet Détaillé font l'objet d'une validation par les élus en avril 2021.

Aujourd'hui en phase de consolidation, cette opération dont le montant est estimé à 514 800 € HT peut prétendre à des co-financements à hauteur de 80% (ANRU, Fonds Friches, DSIL) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Acquisition	85 300	Subvention ANRU	76 695
Travaux et frais de révision, actualisation, tolérance	360 000	Subvention Fonds Friches	245 000
Maîtrise d'œuvre et études	55 000	Subvention DSIL	90 145
Frais Annexes	14 500	Autofinancement Communauté d'Agglomération du Niortais	102 960
TOTAL HT	514 800 €	TOTAL HT	514 800 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération 15 rue Pluvialt ;
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à solliciter les différents financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bastien MARCHIVE

Délégué du Président

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210412-C__48_04_2021-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

AMENAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - PÔLE GARE NIORT ATLANTIQUE - PROTOCOLE PARTENARIAL POUR LA RÉALISATION DU PROJET (PHASE 1)

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération C67-11-2020 du conseil d'agglomération du 16 novembre 2020, relative à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

Vu la délibération C68-11-2020 du conseil d'agglomération du 16 novembre 2020, relative à la validation du programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération C56-02-2021 du conseil d'agglomération du 1er février 2021, relative aux demandes de subventions auprès des financeurs pour l'aménagement de la première phase du projet de pôle gare Niort Atlantique ;

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite assurer une modernisation et une optimisation du quartier de la gare, de par la place structurante qu'il occupe dans l'agglomération et son positionnement à l'Est du centre-ville, à proximité d'un axe important qui ordonnance un ensemble qualitatif de la Gare à Port Boinot. Ce projet s'insère dans une réflexion plus large avec les quartiers adjacents de Goise, des Trois Coigneaux, du pôle santé avec l'Hôpital et la clinique Inkermann et des liaisons avec le secteur de la Brèche récemment rénové.

Cette gare revêt une importance notable au regard de l'activité tertiaire du pôle niortais et de ses liaisons majeures avec La Rochelle, Poitiers et Paris et Saintes. L'attractivité de la gare et son rôle à l'échelle du bassin de vie en font un site à enjeux pour favoriser la transition énergétique et les mobilités durables.

Cette dynamique s'inscrit aujourd'hui dans sa phase opérationnelle, dans le cadre du plan de relance avec l'Etat, mais également au sein des objectifs régionaux et européens pour disposer d'une offre de mobilité plus adaptée aux usagers et plus actuelle. Ce projet répondra également à un enjeu important de rénovation qualitative et paysagère de l'espace public en proposant des aménagements plus vertueux sur les sujets de la gestion de l'eau pluviale et de la végétalisation avec une meilleure intégration du site gare au sein de la ville.

Le projet du pôle gare Niort Atlantique a connu plusieurs périodes pré-opérationnelles :

2018-2019 : Étude préalable pour la définition d'un programme, définissant 2 phases.

2020 : Études techniques pour la faisabilité et la disponibilité du foncier avec SNCF Réseau et levés topographiques.

2020-2021 :

- Négociations avec la SNCF pour la cession ou pour une autorisation d'usage du foncier ;
- Dialogue partenarial pour le financement de l'opération ;
- Processus de sélection de la maîtrise d'œuvre pour la phase 1 (2 séquences).

La phase 1 du projet comprend 2 séquences :

Phase 1 – séquence 1 (arrière de la gare) :

- Création d'une voie de contournement de la gare comprenant une offre de dépose minute, des accès facilités et améliorés pour le stationnement longue durée ;
- Reconfiguration voire extension (dans le cadre de la reconstitution) d'un parking longue et moyenne durée, qui comprendra un aménagement global qualitatif avec une intégration paysagère remarquable dans un site aujourd'hui peu engageant. L'extension à plat du parking se fera de façon qualitative, mais avec des investissements maîtrisés au regard du caractère transitoire de cette occupation, afin de ne pas bloquer le développement futur de la halle.

Phase 1 – séquence 2 (façade avant du bâtiment voyageurs/parvis, abords de la gare) :

Réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal paysager, qualitatif et végétalisation comprenant un parvis apaisé devant le bâtiment voyageurs et les transports en commun implantés à proximité de l'entrée de gare. Les accès et les circulations pour les cars des liaisons régionales (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) seront reconfigurés avec la création d'une gare routière (6 quais minimum sont nécessaires). Les bus du réseau urbain et les cars de l'agglomération seront intégrés le long de la RD 740. Les aménagements des espaces réservés aux taxis, dépose minute et reprise ¼ d'heure, stationnement PMR, cheminements pour vélos et piétons seront créés.

Un protocole partenarial pour engager la phase opérationnelle :

Afin de formaliser les attentes de Niort Agglo et de la Ville de Niort, de prendre en compte les objectifs des partenaires du projet, un protocole partenarial a été élaboré, il permettra ainsi de :

- Poser les attentes et objectifs des partenaires et de présenter les convergences autour du projet ;
- Présenter les premiers plans de financements et le calendrier pour que chaque financeur puisse afficher ses participations (validées ou en cours) et s'engager progressivement à soutenir le projet ;
- Identifier et préciser les maîtrises d'ouvrage ;
- Disposer d'un document cadre partenarial pour engager des protocoles fonciers avec la SNCF.

Les partenaires engagés pour ce protocole sont les suivants :

- Niort Agglo ;
- La Ville de Niort ;
- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Etat ;
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- SNCF Gares et Connexions.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210412-C__49_04_2021-DE

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole partenarial joint en annexe ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à le signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Syndicat Local d'Origine de la Vallée) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 079-200041317-20210412-C__49_04_2021-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

EAU - CRÉATION DE LA SPL SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS (SEN)

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu le projet de statuts de la société publique locale SEN, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des syndicats SERTAD, SMAEP 4B et SECO de créer une société publique locale compétente en matière d'eau potable.

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Niortais de conserver le caractère public de la distribution de l'eau potable ; que la participation à une société publique locale permet de conserver le niveau stratégique d'autorité organisatrice de la compétence d'alimentation en eau potable et un contrôle complet de l'exécution et de la qualité de service public ;

Considérant les avantages que procure la participation au capital d'une société publique locale, notamment au regard des règles juridiques régissant le fonctionnement d'une telle société, conférant la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services, en permettant une mutualisation à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel viable susceptible d'être saisi par ses actionnaires sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la volonté des groupements de collectivités susmentionnées de disposer d'un outil souple et efficace, susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires dans tout ou partie des domaines suivants :

- La gestion du service public industriel et commercial d'eau potable ;
- La protection de la ressource d'eau potable ;
- La production d'eau potable ;
- Le transport de l'eau potable ;
- Le stockage de l'eau potable ;
- La distribution de l'eau potable auprès des usagers.

Considérant que la société n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées, les actionnaires ne pouvant pas être inquiétés financièrement du fait des prestations réalisées à risque par la société sur le territoire des autres actionnaires ;

Considérant l'enjeu pour la Communauté d'agglomération du Niortais de conserver le contrôle de la gouvernance du service de l'eau, une maîtrise et un contrôle public du prix de l'eau, une harmonisation du niveau de service rendu aux usagers sur l'ensemble du territoire, un pilotage public des investissements ainsi que la garantie de la qualité de l'eau ; que pour répondre à ces enjeux, la création d'une société publique locale permet à la gestion de l'eau de rester publique tout en garantissant un bon niveau de réactivité et d'adaptabilité technique sur l'ensemble du territoire ;

Considérant en conséquence l'opportunité de participer au capital social de la société publique locale SEN, dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts de la société et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il est prévu lors de la création de la SPL, que les actions émises soient libérées dans leur totalité de leur valeur nominale, de sorte que la création de la SPL imposera de verser immédiatement la totalité du montant des actions acquises, soit une somme de 191 250,00 € correspondant à 850 actions sur les 1 000 émises ;

Considérant que lors de la création de la SPL, il convient de désigner les représentants de la CAN au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Considérant que l'assemblée générale de la SPL pourra désigner des délégués spéciaux siégeant au conseil d'administration avec voix consultative pour renforcer le lien et l'information avec les communes sur le territoire desquelles la SPL interviendra.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création et l'adhésion de la CAN à la SPL dénommée Société des Eaux du Niortais (SEN) ;
- Approuve le projet de statuts de la société, tel que joint à la présente délibération ;
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération, devant être signé concomitamment à la création de la SPL ;
- Autorise la participation de la CAN à la création de la SPL à hauteur d'un montant de 191 250,00 €, dont résultera la propriété pleine et entière de 850 actions ;
- Autorise la libération de l'intégralité de la somme de 191 250,00 € nécessaire à l'acquisition des actions de la SPL, par le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; cette somme sera prélevée sur le budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier ;
- Désigne en qualité de représentants de la CAN au conseil d'administration de la SPL :
 - Monsieur Elmano MARTINS
 - Monsieur Florent SIMMONET
 - Monsieur Gérard LABORDERIE
 - Madame Dany MICHAUD
 - Monsieur Fabrice BARREAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210412-C__82_04_2021-DE

- Autorise chacun des représentants ci-dessus désignés à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL ;
- Désigne en qualité de délégué mandataire de la CAN aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :
 - o Monsieur Elmano MARTINS
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

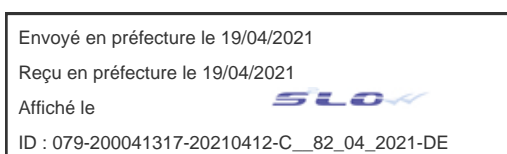
Contre : 4

Abstentions : 5

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

ASSAINISSEMENT - TRANSFORMATION DU SYMBO EN EPAGE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au titre de la GEMAPI, la CAN est adhérente au Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne (SYMBO).

Par courrier recommandé réceptionné le 3 février dernier, le SYMBO notifie à la CAN la délibération qu'il a prise le 3 octobre 2019 relative à la demande de transformation de ce syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Il joint à cette lettre les avis favorables obtenus successivement auprès du Préfet coordonnateur de bassin, de la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne, de l'EPTB Charente et de la CLE du SAGE Boutonne.

La loi MAPTAM ouvre la possibilité de demander la reconnaissance d'un syndicat mixte en EPAGE.

Un EPAGE vise à assurer la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI selon une cohérence hydrographique, avec les capacités techniques et financières suffisantes en articulation avec un EPTB.

La labellisation EPAGE apporterait une reconnaissance au niveau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de la nouvelle organisation du SYMBO pour l'exercice des compétences de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Boutonne.

Les collectivités membres statutaires du SYMBO ayant 3 mois pour se prononcer sur cette transformation ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cette labellisation du SYMBO en EPAGE ;
- Émet un avis favorable à la reconnaissance du SYMBO en EPAGE ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise des Eaux) is displayed in a stylized blue font.

ID : 079-200041317-20210412-C__83_04_2021-DE

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS
Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

GESTION DES DÉCHETS - GÉNÉRALISER LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS - VALIDATION DU PROJET TRIBIO

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi sur la Transition Énergétique fixe comme objectif la généralisation, par tous, du tri à la source des biodéchets (tout déchet biodégradable de cuisine, de jardin ou de parc) à compter de 2025 et le « paquet économie circulaire » de l'Union Européenne exige une mise en place au plus tard le 31 décembre 2023.

La Direction Gestion des Déchets de la CAN développe déjà différentes offres de services, telles que la promotion du compostage individuel et l'accompagnement de projets de compostage partagé ou autonome en établissement, et encore une collecte historique des déchets de cuisine et de jardin sur Niort et Chauray.

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la candidature de la CAN à l'appel à projet « Tribio » de l'ADEME/Nouvelle Aquitaine pour mai 2020. Le dossier contenant les documents techniques et financiers de ce projet a été enregistré le 4 décembre 2020, en raison du contexte sanitaire particulier de l'année.

Les modalités d'accompagnement de l'ADEME/NA comprennent un taux d'aide fixe, complété par un bonus de performance de 20% du solde du montant total de l'aide si la collectivité voit réduire ses Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de 20%.

Les dépenses éligibles concernent :

- Les coûts de prestations externes de diagnostic, concertation, évaluation, étude préalable à hauteur de 70 % (plafond d'assiette : 100 000 € HT),
- Les investissements d'équipements de prévention : composteurs partagés (en pied d'immeuble ou de quartier), autonomes en établissement à hauteur de 44% et broyeurs mutualisés à hauteur de 24%,
- Les dépenses de communication, formation sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animations terrain à hauteur de 44%,
- Les investissements d'équipements de collecte et pré-collecte ainsi que les frais de communication liés à l'expérimentation à hauteur de 70% (plafond d'assiette : 100 000 € HT),
- Potentiellement, une aide aux chargés de mission.

L'objectif est de réduire de 20% le tonnage des ordures ménagères résiduelles en 3 ans.

Le projet s'articule en 3 volets :

- *Une stratégie de généralisation de tri à la source des biodéchets avec retour au sol de la matière organique,*

- *Le développement d'opérations de « gestion de proximité » comprenant d'une part le compostage collectif en pied d'immeubles et en établissements, le broyage participatif communes / usagers sur place publique afin de limiter les apports directs en déchèteries et d'autre part, le développement de nouvelles pratiques d'utilisation du broyat par les usagers et les communes.*
- *L'optimisation de la collecte actuelle des biodéchets, avec pour seule consigne les déchets de cuisine.*

Ces deux derniers volets sont appuyés par l'étude d'harmonisation et d'optimisation des déchets ménagers qui a permis de faire ressortir les pistes d'optimisation concernant la gestion des déchets végétaux et des biodéchets sur le territoire. Ils devront comprendre une communication forte pour sensibiliser les ménages et les professionnels de la restauration/alimentation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le déploiement de la gestion de proximité,
- Approuve l'optimisation de la collecte séparée des biodéchets,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210412-C__85_04_2021-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

GESTION DES DÉCHETS - BACS DE COLLECTE ET COMPOSTEURS - MISE À LA RÉFORME ET SORTIE DE L'ACTIF

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait l'acquisition de bacs roulants pour la collecte du verre, des emballages, des ordures ménagères, des biodéchets et de composteurs.

Certains bacs et composteurs sont, à ce jour, en fin de vie (obsolètes ou détériorés) et ne peuvent plus être utilisés en l'état. Il convient donc de les réformer afin de les sortir de l'inventaire CAN.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme de l'ensemble des biens ci-annexés et leur sortie de l'actif,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER
DU 12 JANVIER 2021**



niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210112-SEV_04_07_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**CONSEIL D'EXPLOITATION
DU 12 JANVIER 2021**

Le 12 Janvier 2021, à 18h00, les membres du conseil d'exploitation, dûment convoqués, se sont réunis, 7, rue d'Antes à Niort, sur le site Marot,

Date de convocation : 5 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 5 janvier 2021

- en exercice : 13
- présents : 7-
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Mesdames RICHECOEUR Claire et ROUSSEAU Noëlle
- Messieurs DEVAUTOUR Thierry, LABORDERIE Gérard, LAHOUSSE Lucien-Jean MARTINS Elmano, SIMMONET Florent

Excusés :

- Madame GUICHET Anne-Sophie
- Messieurs BILLY Jacques, HEBRARD Thibault, LECOINTE Alain, MAUFRAS Yanick et PAILLEY Michel

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie, HAFFOUD Doris
- Messieurs LAMBERT Marc, VEYRIE Erick

AVIS 2021-01-12-CE-01-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22-09-20

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil d'exploitation l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'exploitation en date du 22 septembre 2020 et leur demande s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 7 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix Abstention

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Exploitation en date du 22 septembre 2020

CHARGE le Président et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis qui sera affiché puis publié au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Exploitation,
Elmano MARTINS





EXTRAIT
DELIBERATIONS
CONSEIL D'EXPLOITATION
DU 12 JANVIER 2021

Le 12 Janvier 2021, à 18h00, les membres du conseil d'exploitation, dûment convoqués, se sont réunis, 7, rue d'Antes à Niort, sur le site Marot,

Date de convocation : 5 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 5 janvier 2021

- en exercice : 13
- présents : 7-
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Mesdames RICHECOEUR Claire et ROUSSEAU Noëlle
- Messieurs DEVAUTOUR Thierry, LABORDERIE Gérard, LAHOUSSE Lucien-Jean MARTINS Elmano, SIMMONET Florent

Excusés :

- Madame GUICHET Anne-Sophie
- Messieurs BILLY Jacques, HEBRARD Thibault, LECOINTE Alain, MAUFRAS Yanick et PAILLEY Michel

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie, HAFFOUD Doris
- Messieurs LAMBERT Marc, VEYRIE Erick

AVIS 2021-01-12-CE-01-02 : AVIS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, L.222-1 à 14, R. 2221 1 à 17, et R. 2221 63 à 94 ;

Vu les premières orientations budgétaires en date du 22 septembre 2020 présentés au sein du conseil d'exploitation avant que le débat d'orientation soit présenté aux élus au sein du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais

Considérant que le projet de budget primitif et son rapport de présentation ont été envoyés avec la convocation,

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Investissement	7 086 850€	7 086 850€
Fonctionnement	11 319 365€	11 319 365€
TOTAL	18 406 215€	18 406 215€

Le présent budget M49 est voté au niveau du chapitre pour chacune des sections.

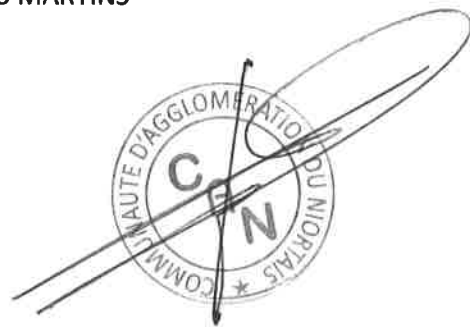
LE CONSEIL D'EXPLOITATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 7 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix Abstention

ADOpte le budget primitif 2021 ci-dessus présenté.

CHARGE le Président et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis qui sera affiché puis publié au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Exploitation,
Elmano MARTINS





EXTRAIT
DELIBERATIONS

CONSEIL D'EXPLOITATION
DU 12 JANVIER 2021

Le 12 Janvier 2021, à 18h00, les membres du conseil d'exploitation, dûment convoqués, se sont réunis, 7, rue d'Antes à Niort, sur le site Marot,

Date de convocation : 5 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 5 janvier 2021

- en exercice : 13
- présents : 7
- pouvoir : 0

Titulaires présents :

- Mesdames RICHECOEUR Claire et ROUSSEAU Noëlle
- Messieurs DEVAUTOUR Thierry, LABORDERIE Gérard, LAHOUSSE Lucien-Jean MARTINS Elmano, SIMMONET Florent

Excusés :

- Madame GUICHET Anne-Sophie
- Messieurs BILLY Jacques, HEBRARD Thibault, LECOINTE Alain, MAUFRAS Yanick et PAILLEY Michel

Présents sans voix délibérative :

- Mesdames GELIN Nathalie, HAFFOUD Doris
- Messieurs LAMBERT Marc, VEYRIE Erick

AVIS 2021-01-12-CE-01-03 : AVIS SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.1411-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est vue transférer, au titre de la loi précitée, la compétence « eau potable » en tant que disposition obligatoire au 1er janvier 2020, compétence qu'elle a depuis exercé sur le territoire de l'ancien SEV (Niort, Aiffres, Magné, Coulon et Bessines) sous la forme d'une régie à autonomie financière, la régie du service des eaux du Vivier

Considérant qu'il est nécessaire qu'un avis soit rendu par le conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du Vivier avant qu'une proposition de changement de mode de gestion et de fin de la régie soit présentée aux membres du Conseil d'Agglomération,

Vu le rapport annexé au présent avis, précisant :

- les caractéristiques de l'actuel service d'alimentation en eau potable sur le secteur du Service des Eaux du Vivier et les lignes directrices proposées pour sa gestion future en société publique locale « in house »
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire afférent,

Il est demandé aux membres du conseil d'exploitation de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'exploitation du service d'eau potable du service des eaux du vivier dans le cadre d'une délégation de service public à une société publique locale (société à créer, dont les missions confiées par ses membres relèveront de la gestion de services d'eau potable)

- Approuver la mise fin à la régie à autonomie financière du SEV à la fin 2021
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix de mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 7 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix Abstention

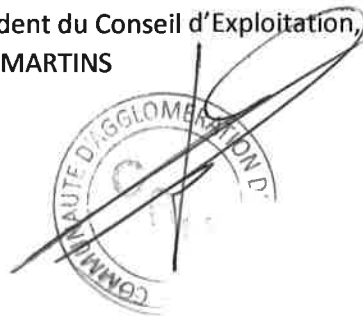
APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'eau potable du service des eaux du vivier dans le cadre d'une délégation de service public à une société publique locale (société à créer, dont les missions confiées par ses membres relèveront de la gestion de services d'eau potable.

APPROUVE la mise fin à la régie à autonomie financière du SEV à la fin 2021

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix de mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriale.

CHARGE le Président et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis qui sera affiché puis publié au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Exploitation,
Elmano MARTINS



**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND
A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 Juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 10/2014 portant nomination de Madame Annick GAULT régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 31 AOUT 2020.

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour*.....
acceptation.....

Niort, le *30/10/2020*
Le régisseur : Annick GAULT



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour*.....
acceptation.....

Niort, le *16/09/20*
Le mandataire : Adèle POISAY



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*.....

Niort, le *23/10/2020*
Le mandataire suppléant : Christine LUMINEAU



* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU A COULON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 15/2014, n° 14/2017 et n° 36/2020 portant création et modification de la régie de la médiathèque Louis Perceau à Coulon ;

Vu la décision n° 16/2014 portant nomination de Madame Sandrine PIGNON régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du^{n 5 OCT. 2020} ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon pour remplacement du mandataire suppléant ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 12 octobre 2020, Monsieur Antoine PASQUEREAU mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Antoine PASQUEREAU mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

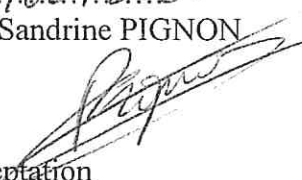
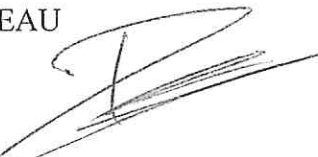
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 FEB 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 16.10.2021 Le régisseur : Sandrine PIGNON  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 16.10.2021 Le mandataire suppléant : Antoine PASQUEREAU  * vu pour acceptation</p>

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 39/2014, n° 8/2017 et n° 57/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~16 DEC. 2020~~ 16 DEC. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour renforcer l'équipe du réseau des médiathèques ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 16 décembre 2020, Madame Camille SOLANS mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

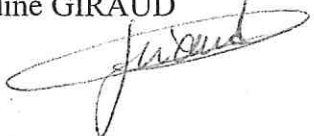
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 DEC. 2020


**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

+


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 29.12.2020
Le régisseur : Claudine GIRAUD


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 29-12-2020
Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 29.12.2020
Le mandataire : Camille SOLANS


* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU A COULON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n°15/2014, n° 14/2017 et n° 36/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon ;

Vu la décision n° 16/2014 portant nomination de Madame Sandrine PIGNON régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ...24 DEC. 2020,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la médiathèque Louis Perceau à Coulon en raison du décès de l'agent.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Catherine LEGENDRE mandataire suppléant au 6 octobre 2020.

Article 2

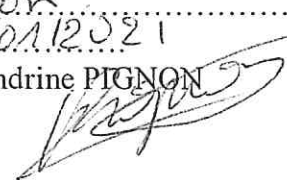
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 JAN. 2021

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour ...acceptation Niort, le 09/01/2021 Le régisseur : Sandrine PIGNON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Catherine LEGENDRE <u>Agent décédé</u> * vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Sophie AUDURIER régisseur ;

Vu la décision n° 1/2021 portant cessation de fonctions de Magalie TENAILLEAU mandataire suppléant et Lauriane ANGIBAUD mandataire ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15 JAN. 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau mandataire suppléant et un mandataire, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/02/2021

- Lauriane ANGIBAUD mandataire suppléant
- Magalie TENAILLEAU mandataire

de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Lauriane ANGIBAUD mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

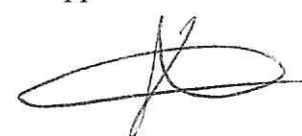
Fait à Niort, le 28 JAN. 2021


**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Joël DAURES

Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le 04/02/21
Le régisseur : Sophie AUDURIER

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le 04/02/21
Le mandataire suppléant : Lauriane ANGIBAUD

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
Vu pour acceptation
Niort, le 5/02/21
Le mandataire : Magalie TENAILLEAU

* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES
DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions 51/2018, 59/2018 et 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Magalie TENAILLEAU mandataire suppléant ;

Vu les décisions n° 63/2019, 17/2020, 19/2019 et 52/2018 portant nomination de Lauriane ANGIBAUD, Aurélie FLORA, Fiona JUIN et Jennifer CHATAIGNER-GRAVELEAU mandataires ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15 JAN. 2021. ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Magalie TENAILLEAU mandataire suppléant et Lauriane ANGIBAUD mandataire au 1/02/2021.

De mettre fin aux fonctions de Aurélie FLORA et Fiona JUIN mandataires au 1/11/2020, et Jennifer CHATAIGNER-GRAVELEAU mandataire au 31/08/2020.



Article 2 -


Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JAN. 2021

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services**


Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>02/02/2021</i> Le régisseur : Sophie AUDURIER</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>..... Niort, le <i>29/01/2021</i> Le mandataire suppléant : Magalie TENAILLEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i>..... Niort, le <i>29/01/2021</i>..... Le mandataire : Lauriane ANGIBAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Aurélie FLORA</p> <p><i>a quitté l'établissement</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Fiona JUN</p> <p><i>a quitté l'établissement</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite* : Niort, le Le mandataire : Jennifer CHATAIGNER- GRAVELEAU</p> <p><i>a quitté l'établissement</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 35/2019 portant nomination de Sandra IGNASZESKI mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15 JAN. 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant en raison de son affectation dans un autre service.

DECIDE

Article 1 -


De mettre fin aux fonctions de Sandra IGNASZESKI mandataire suppléant au 5/10/2020

Article 2

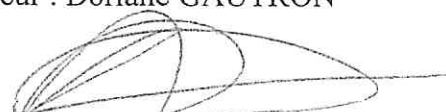
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 JAN. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation. Niort, le 21.02.21..... Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZESKI changement de service * vu pour acceptation
--	--

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur

Vu les décisions n° 36/2014 et n° 35/2018 portant nomination de Marie TILLIE mandataire suppléant et Athénaïs SOULARD mandataire

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ...15.JAN.2021;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant (affectation dans un autre service) et d'un mandataire (fin de contrat)

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Marie TILLIE mandataire suppléant au 1/06/18, et Athénaïs SOULARD mandataire au 27/02/19.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 JAN. 2021

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric Planchaud

**CESSATION DE FONCTIONS DE 4 MANDATAIRES SUPPLEANTS ET D'UN MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

Vu les décisions n° 5/2018, n° 1/2019, n° 33/2020 portant nomination de Emmanuel DANIAUX, Sandra IGNASZEWSKI, Ilona BUARD et Gwendoline GENDREAU mandataires suppléants ;

Vu la décision n° 41/2019 portant nomination de Adélaïne SIMONNET mandataire ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~21 JAN. 2021~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de mandataires suppléants et mandataires pour des fins de contrat et un changement de service ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

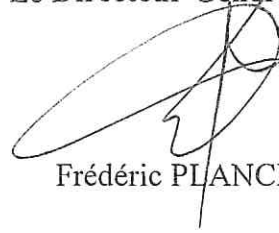
- Emmanuel DANIAUX mandataire suppléant, au 6/09/19 pour fin de contrat
- Sandra IGNASZEWSKI mandataire suppléant, au 1/09/20 pour changement de service
- Ilona BUARD et Gwendoline GENDREAU mandataires suppléants, au 31/08/20 pour fin de contrat
- Adélaïne SIMONNET mandataire, au 1/09/19 pour fin de contrat

Article 2

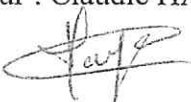
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 JAN. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour ...acceptation Niort, le 28/01/2021 Le régisseur : Claudie HAYE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Emmanuel DANIAUX Fin de combat</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI Changement de Service</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Ilona BUARD Fin de combat</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Gwendoline GENDREAU Fin de combat</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Adélaïne SIMONNET Fin de combat</p> <p>* vu pour acceptation</p>

NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 8/2018 portant création de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu la décision n° 83/2020 portant nomination de Madame Patricia JEHIN régisseur titulaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~21 JAN 2021~~ ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort en raison de l'arrêt maladie du régisseur titulaire ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} février 2021 pour 6 mois renouvelable une fois, Madame Romane CHIQUET née CHIQUET régisseur intérimaire de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Romane CHIQUET sera remplacée par Monsieur Franck BOUTINON, Mesdames Sylvie MOUSSARD, Mireille PATARIN, Isabelle EUZENAT, Mélanie FAGEON et Monsieur Sam GOURDON mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Romane CHIQUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Romane CHIQUET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Article 5 -

Le régisseur intérimaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur intérimaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur intérimaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

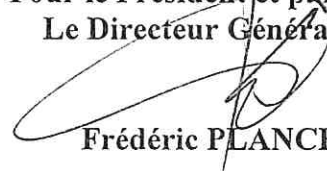
Le régisseur intérimaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

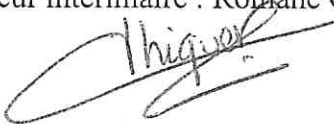
Fait à Niort, le 28 JAN. 2021


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

--

Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le 01/02/2021
Le régisseur intérimaire : Romane CHIQUET

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le 01/02/2021
Le mandataire suppléant : Franck BOUTINON

* vu pour acceptation

**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A MONSIEUR ERICK VEYRIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9 II qui confère au Président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux membres de la Direction générale,

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur Erick VEYRIE sur un emploi de directeur général adjoint des Services Techniques,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la direction générale,

Considérant l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant le départ de Monsieur Joël DAURES du poste de directeur général des services au 1^{er} avril 2021,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Erick VEYRIE directeur général adjoint des services techniques de la Communauté d'agglomération du Niortais, selon le tableau joint.

Article 2 : L'arrêté de délégation de signature octroyé le 10 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs

Article 3 : Monsieur le directeur général adjoint des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres.

A Niort, le 02/04/2021

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions dans l'ordre suivant :
Pôle ingénierie et gestion technique	Directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique	VEYRIE	Erick	- actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement ; • Déchets ménagers ; • Patrimoine Logistique Energies ; • Etudes et conduites d'opérations ; • GEMAPI ; • Eau - instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN dans les domaines susvisés	- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communaux ;	1- Frédéric PLANCHAUD

<p>Pôle ingénierie et gestion technique</p>	<p>Directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique</p>	<p>VEYRIE</p>	<p>Erick</p>	<p>- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint du pôle vie du territoire ;</p> <p>- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN</p>	
<p>Pôle aménagement du territoire et développement économique</p>	<p>Directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique</p>	<p>VEYRIE</p>	<p>Erick</p>	<p>- actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement économique, emploi, enseignement supérieur • Aménagement durable, habitat, urbanisme, foncier • Management qualité 	

<p>Pôle ressources et gestion administrative</p>	<p>Directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique</p>	<p>VEYRIE</p>	<p>Erick</p>	<p>- actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">• Ressources humaines• Systèmes d'information</p>		
--	--	---------------	--------------	--	--	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A MONSIEUR FREDERIC PLANCHAUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9 II qui confère au Président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux membres de la Direction générale,

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur Frédéric PLANCHAUD sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la direction générale,

Considérant l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant le départ de Monsieur Joël DAURES du poste de directeur général des services au 1^{er} avril 2021,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, directeur général adjoint des services de la Communauté d'agglomération du Niortais, selon le tableau joint.

Article 2 : L'arrêté de délégation de signature octroyé le 10 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs

Article 3 : Monsieur le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres.

A Niort, le 02/04/2021

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE



Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions dans l'ordre suivant :
Pôle vie du territoire	Directeur général adjoint du pôle vie du territoire	PLANCHAUD	Frédéric	<ul style="list-style-type: none"> - actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Musées ; • Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) ; • Médiathèques et lecture publique ; • Arts plastiques ; • Equipements sportifs structurants ; • Sports et mobilités ; • Cohésion sociale et insertion ; • Gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	1- Erick VEYRIE

Pôle vie du territoire	Directeur général adjoint du pôle vie du territoire	PLANCHAUD	Frédéric	<p>- instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN et relevant des domaines susvisés.</p>	<p>- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, à la directrice générale adjointe du pôle ressources et gestion administrative et au directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique ;</p> <p>- actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN</p>
Pôle ressources et gestion administrative	Directeur général adjoint du pôle vie du territoire	PLANCHAUD	Frédéric	<p>- actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finances et fiscalité • Affaires juridiques • Communication interne • Prévention, santé, sécurité 	

niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A ELSA FRITSCH - DIRECTRICE DES MEDIATHEQUES
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Elsa FRITSCH en qualité de Directrice des Médiathèques,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Médiathèques nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice concernée, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction des Médiathèques, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

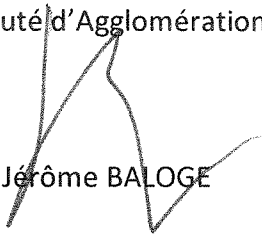
Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} avril 2021.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le **15 MARS 2021**

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais


Jérôme BALOGÉ

ANNEXE : Délégation de signature accordée à la Directrice des Médiathèques du Pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Vie du territoire	Directrice des Médiathèques	FRITSCH	Elsa	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Erick VEYRIE

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210315-A03_18_1-AI

**ARRETE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique lors de sa séance du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité technique ;

Considérant que la rédaction des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité à l'égard des agents publics ;

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion définies pour la Communauté d'Agglomération du Niortais figurent en annexe du présent arrêté. Le document annexé à l'arrêté portant pour titre « *Les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines – Séquence 2021-2026* » comporte 30 pages numérotées dont 3 annexes.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion, ainsi établies, prennent effet à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique ou du Comité Social territorial.

ARTICLE 4 : Conformément au document annexé au présent arrêté, les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais seront communiquées à l'ensemble des agents par voie numérique dans le TAP TAP, par affichage dans les locaux et par des réunions d'informations RH.

ARTICLE 5 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité technique/comité social territorial compétent.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres puis publié par voie numérique et par voie d'affichage dans les locaux.

Fait à Niort, le **04 MARS 2021**



Le Président,
Jérôme BAUGE

Date de publication : **08 MARS 2021**

Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais – 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex. Il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séquence 2021-2026

niort agglo
Agglomération du Niortais

CONTEXTE - 4 -

I – La Gestion des ressources humaines avant la mise en place des LDG..... - 6 -

A – Principaux documents et/ou outils RH depuis 2017..... - 6 -

B – Les effectifs - les emplois - les métiers / bilans et projections depuis 2015 - 7 -

 1/ Les effectifs (Tableaux en annexe 3)..... - 7 -

 2/ Analyse et projection des mouvements RH (Tableaux en annexe 3) - 7 -

 3/ Les filières et métiers de l’établissement (Liste détaillée des métiers par filière en annexe 2)..... - 8 -

C Les politiques RH actuelles de l’établissement - 9 -

 1/ Recrutement - 9 -

 2/ Formation..... - 9 -

 3/ Accompagnement des parcours professionnels - 9 -

 4/Protection des agents et Lutte contre l’absentéisme..... - 9 -

 5/Règles générales en matière de promotion interne ou d’avancement de grade..... - 10 -

 6/Règles supplémentaires liées à la promotion interne au grade d’agent de maîtrise - 10 -

II – Le schéma directeur des ressources humaines (2021-2026)..... - 11 -

A – La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines..... - 11 -

 1/ Prévenir les risques professionnels et la santé, sécurité au travail - 12 -

 2/ Développer l’employabilité durable - 12 -

 3/ Construire et partager les valeurs communes..... - 13 -

 4/ Accompagner les encadrants dans une logique de partage de la fonction RH - 14 -

 5/ Développer l’attractivité de NiortAgglo employeur..... - 15 -

B – Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels..... - 16 -

 1/Préambule..... - 16 -

 2/Principes généraux..... - 17 -

 3/Cadencement entre deux nominations - 17 -

 4/Critères retenus pour l’avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021..... - 18 -

 5/Critères retenus pour la Promotion Interne à compter du 1^{er} janvier 2021..... - 18 -

 6/Particularités de la promotion interne au grade d’Agent de Maîtrise - 19 -

 7/Les lauréats de concours à compter du 1^{er} janvier 2021 - 19 -

III – Plan de communication..... - 20 -

Date d’effet et durée des LDG..... - 20 -

ANNEXE 1 Méthode de travail..... - 21 -

ANNEXE 2 Liste des Métiers par Filières - 23 -

ANNEXE 3 Les effectifs, emplois, métiers. Bilans et projections depuis 2015..... - 26 -

 1/ Les effectifs - 26 -

 2/ Analyse et projection des mouvements RH..... - 27 -

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Une source d'informations à partager ensemble pour mieux agir et se projeter

CONTEXTE

Une des mesures phares de la Loi de transformation de la fonction publique

Introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique et précisées par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, **l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) constitue désormais une obligation** pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics à **mettre en œuvre avant le 31 décembre 2020** pour une effectivité dès le 1^{er} janvier 2021.

Ce document stratégique a pour vocation de :

- Piloter les ressources humaines sur plusieurs années notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La volonté du législateur

Le législateur a souhaité :

- **Renouveler l'organisation** du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- **Développer les leviers managériaux** pour une action publique plus réactive et plus efficace
- **Simplifier et garantir la transparence et l'équité** du cadre de gestion des agents publics
- **Favoriser la mobilité** et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- **Renforcer l'égalité professionnelle** dans la Fonction Publique

De la volonté du législateur à la traduction stratégique par NiortAgglo

Les lignes de gestion sont transposées dans un document de référence qui est notre schéma directeur:

- Ce document formalise l'ensemble de la politique des ressources humaines en y incluant les actions à mettre en place, en écho aux obligations législatives et réglementaires.
- Ce document, qui s'adresse à l'ensemble du personnel communautaire, est porté à sa connaissance par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.
- Chaque année, un bilan de la mise en œuvre des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Le bilan est présenté au Comité Technique/Comité Social Technique.

Impact immédiat des lignes directrices de gestion

- **A compter du 1^{er} janvier 2021**, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne
- Dans l'attente de la mise en place du Comité Social Territorial, **le Comité Technique assurera, au travers de sa consultation obligatoire sur les projets de LDG, la continuité de la participation des représentants du personnel dans les processus d'évolution de carrière.** D'un avis sur des situations individuelles, on passe à un avis sur un cadre général pour la prise de décision.

La portée juridique des lignes directrices de gestion

Conformément à l'article 33-5 de la Loi 2019-628 du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général** ».

Toutefois :

Un agent peut invoquer les lignes directrices de gestion (LDG) en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il peut choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière de promotion, de mutation interne, d'avancement à un échelon spécial ou d'avancement de grade. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'article 33 du décret 2019-1265 précise que sont représentatives, les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au comité social territorial de la collectivité ou de l'établissement où l'agent exerce ses fonctions.

A défaut de représentant du personnel relevant d'organisations syndicales représentatives au sein du comité technique, puis du comité social, l'agent pourra choisir un représentant syndical de son choix.

I – La Gestion des ressources humaines avant la mise en

A – Principaux documents et/ou outils RH depuis 2017

Les principaux documents et outils RH de NiortAgglo relatifs aux effectifs, au régime indemnitaire, à la participation employeur santé/prévoyance, à la promotion et valorisation des parcours, à la gestion du temps, à l'état de l'Etablissement et aux conditions de travail, à la formation et accompagnement des parcours professionnels sont les suivants :

Effectifs

- Tableau des effectifs de la CAN : liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, jointe au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante représentant un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée
- Organigramme hiérarchique des services de la CAN du 1^{er} septembre 2020 avec définitions des groupes de fonctions

Régime indemnitaire

- Primes vacances : délibération du 3 novembre 2003
- Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : délibération du 27 mai 2019 et complément du 16 décembre 2019
- Nouveaux grades éligibles au RIFSEEP : délibération du 16 juin 2020

Participation employeur santé/prévoyance

- Participation de NiortAgglo au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance et de la santé : délibération du 23 septembre 2019

Promotion et valorisation des parcours

- Ratios d'avancement de grade : délibération du 16 décembre 2019
- Critères d'avancement de grade ou de promotion interne : délibération du 26 juin 2017
- Critères spécifiques d'avancement par promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise (CT du 05 novembre 2019)
- Taux de promotion pour l'accès aux échelons spéciaux : délibération du 16 décembre 2019

Gestion du temps

- Temps partiel (modalités d'exercice) : délibération du 23 mars 2009
- Protocole ARTT et avenant : délibération du 15 décembre 2014
- Protocole ARTT (avenant) : délibération du 1^{er} juin 2015
- Règlement intérieur du CET en date du 1^{er} juin 2015
- Convention financière de reprise de CET : délibération du 27 mai 2019
- Protocole télétravail : délibération du 26 juin 2017

Etat de l'Établissement et conditions de travail

- Rapport Bilan social 2019
- Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- Règlement intérieur général des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité de NiortAgglo

Formation et accompagnement des parcours professionnels

- Règlement de formation
- Partenariat avec le CNFPT pour mise en place de plans de formation professionnelle territorialisée :
 - o délibération du 08 juillet 2019 – Plan de formations intra CAN
 - o délibération du 18 novembre 2019 - Plan de formation mutualisé pour 3 ans CNFPT, Ville de Niort, CCAS, Conseil Départemental, SDIS et CAN
 - o délibération du 16 juin 2020 - Plan de formation mutualisé management niortais-pictavien
- Procédures d'accompagnement individuel
 - o Procédure de changement d'affectation (parcours de transition professionnelle)
 - o Expérimentation en faveur de la mobilité interne

NB : La liste des documents ou outils RH existants n'est pas exhaustive. Elle cible les documents ou outils qui concernent le plus grand nombre d'agents.

B – Les effectifs - les emplois - les métiers / bilans et projections depuis 2015**1/ Les effectifs (Tableaux en annexe 3)**

- **Evolution des effectifs de la collectivité entre 2015 et 2019** (*bilans sociaux 2015-2017-2019*) :

Depuis 2015, il n'y a pas d'évolution significative de l'effectif des emplois permanents en dehors des recrutements liés aux mutualisations ou transferts de compétences (Communication, Systèmes d'information, Urbanisme). Toutefois, on peut noter une diminution des agents non titulaires sur emploi permanent.

- **Répartition par filière des fonctionnaires sur emplois permanents de 2015 à 2019** (*bilans sociaux 2015-2017-2019*) :

La représentation de la filière technique est la plus importante en moyenne 53% de l'effectif. Le pourcentage de représentation de chaque filière sur l'ensemble est relativement stable.

2/ Analyse et projection des mouvements RH (Tableaux en annexe 3)

- **L'évolution des recrutements** (*bilans sociaux 2015-2017-2019*) :

En 2019, le taux de recrutement est en légère baisse. Le nombre de départs en retraite présente une très grande stabilité.

Le faible taux de sortie en 2019 s'explique par une augmentation de l'effectif global lié aux différentes phases de mutualisation.

- **Variation de l'effectif des emplois permanents au cours de chaque année (bilans sociaux 2015-2017-2019) :**
Sur cette période de 5 ans, le déficit entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs des 3 premières années s'est stabilisé tant en ce qui concerne les agents fonctionnaires que les agents contractuels.
- **Titularisation, promotions, avancements au cours de chaque année (bilans sociaux 2015-2017-2019) :**
L'année 2017 apparaît comme une année assez exceptionnelle. La mise en place de l'avancement d'échelon à la durée unique a sensiblement affecté le nombre d'avancements d'échelon mais en revanche les avancements de grade, les titularisations, les nominations en qualité de stagiaires ont été plus nombreux.
- **Evolution des absences au travail (bilans sociaux 2015-2017-2019) :**
Le nombre moyen de jours d'absence est en augmentation sensible. Le taux d'absentéisme progresse lentement. En 2019, il est inférieur au taux d'absentéisme des collectivités de même strate.
- **Répartition des agents par catégorie et par sexe (rapport égalité femme/homme 2018) :**
En 2018, l'effectif masculin représente globalement plus de 58% du total. La représentation des hommes en catégorie C (notamment en filière technique) est de plus de 65 % alors qu'en catégorie A et B, l'effectif est plus équilibré entre femmes et hommes.
- **Pyramide des âges pour les emplois permanents au 1^{er} octobre 2020.**
L'âge moyen des agents est de 46.53 ans. Au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau est devenue communautaire. Les 71 agents du Syndicat des Eaux du Vivier (66 fonctionnaires et 5 contractuels) et 4 agents (2 fonctionnaires et 2 contractuels) du syndicat intercommunal d'études, de protection et de distribution d'eau potable de la vallée de la Courance ont intégré les effectifs de NiortAgglo.
- **Evolution du nombre de journées de formation réalisés par catégorie (bilans sociaux 2015-2017-2019) :**
En 2019, le nombre de jour moyen de formation par agent et par an est de 2.52 jours.
- **Répartition jours de formation par catégorie et par sexe (rapport égalité femme/homme 2018) :**
En 2018, les agents de catégorie C réalisent plus de 62 % du total des jours de formation. Les formations réglementaires liées aux missions en matière de santé sécurité au travail expliquent ce nombre de jours important.
- **Effectif des agents de plus de 55 ans**
Les départs en retraite réalisés entre 2015-2019 sont en moyenne de 12-13 agents par an (bilans sociaux 2015-2017-2019). 168 agents de + 55 ans partiront en retraite dans les 10 ans à venir. On peut estimer une moyenne de 16 à 17 départs par an.

3/ Les filières et métiers de l'établissement (Liste détaillée des métiers par filière en annexe 2)

NiortAgglo rassemble plus de 100 métiers répartis en 6 filières, liés à des savoir-faire qui nécessitent de plus en plus de compétences, de connaissances, quels que soient les domaines d'intervention. La filière technique est la plus diversifiée avec 56 métiers différents soit 56% de l'ensemble ses métiers.

C Les politiques RH actuelles de l'établissement

Des documents et de l'analyse des éléments tirés des bilans sociaux qui précèdent, de grandes tendances peuvent être dégagées dans les domaines suivants :

1/ Recrutement

- Maîtrise de la masse salariale
- Continuité du service public en cas d'absence des agents opérationnels, le cas échéant par recours à la voie contractuelle, dans le respect des règles législatives et réglementaires et sous réserve des contraintes budgétaires.
- Restructuration des services à l'occasion de certains départs et modification des organigrammes
- Nomination des agents de l'établissement devenus lauréats de concours si poste vacant sur nouveau grade et sous réserve d'avoir satisfait au processus de recrutement
- Politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre de la mise en application de la convention CAN-Ville de Niort et le FIPHFP (programme d'actions)

2/ Formation

- Conseil personnalisé aux agents et encadrants pour organiser les formations nécessaires à l'actualisation des compétences et l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.
- Gestion des formations statutaires obligatoires et réglementaires (hygiène-sécurité)
- Plan de formation territorialisée afin de limiter les déplacements des agents et répondre aux besoins en compétences du territoire

3/ Accompagnement des parcours professionnels

- Création en 2018 d'un poste de Conseillère en évolution professionnelle
- Sensibilisation de l'encadrement à la mobilité interne
- Accompagnement des agents dans leurs souhaits de mobilité choisie
- Gestion des situations liées au maintien en emploi des agents ayant des problématiques de santé et mise en place de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)
- Acquisition d'un outil d'aide à l'élaboration du projet professionnel à partir du concept de compétences transférables
- Expérimentation de parcours de mobilité interne

4/Protection des agents et Lutte contre l'absentéisme

- Identification des postes à risques professionnels (fiches de poste)
- Information/sensibilisation des agents au Covid-19, aux risques psycho-sociaux, aux TMS et Prévention des risques liés à l'activité Physique (PRAP)
- Procédure de gestion des agressions physiques et/ou verbales
- Incitation aux formations de premiers secours
- Participation de l'employeur à la protection sociale santé
- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire
- En cours : Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et définition d'un plan d'action
- En cours : Réorganisation du télétravail
- En cours : Refonte du règlement intérieur santé, sécurité, conditions de travail

5/Règles générales en matière de promotion interne ou d'avancement

- Déroulement du poste dans l'organigramme fonctionnel : adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Manière de servir et acquis de l'expérience (+ compétences managériales, le cas échéant)
- Avis du directeur
- Ancienneté dans le grade pour les candidats dont le mérite est jugé égal
- Prise en compte de l'admissibilité au concours ou participation à un examen professionnel directement lié à l'avancement ou à la promotion interne pour départager des candidats comparables
- Pas d'avancement de grade ou de promotion interne en année N, si l'agent a bénéficié l'année N-1 d'un avancement de grade ou d'une promotion interne sauf dérogation liée à un changement de missions ou de poste.

6/Règles supplémentaires liées à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Aux critères précédemment cités s'en ajoutent 3 autres :

- Soit ATP 1 ou ATP 2 avec examen professionnel
- Soit ATP 1 ou ATP 2 et encadrement d'équipe
- Soit ATP 1 avec 5 ans d'ancienneté dans le grade

Des critères complémentaires concernant l'évaluation sont repris de la fiche de poste occupé. Un tronc commun composé de 4 compétences à évaluer (administratif, responsabilité, technique, Comportement) sont à évaluer à partir de 13 items :

- Procédures de la commande publique
- Règlementation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail
- Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures
- Planifier et contrôler la réalisation des activités
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler
- Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention
- Apporter une aide technique aux utilisateurs d'un équipement ou matériel
- Formuler des propositions et des solutions techniques
- Utiliser les logiciels métiers et outils de gestion
- Autonomie, sens de l'initiative
- Capacité d'adaptation
- Force de proposition
- Qualités relationnelles

La voie tracée par l'Etat croise le chemin parcouru par NiortAgglo

Depuis octobre 2019, et ce, avant même la parution du décret d'application relatif à l'obligation de concevoir et d'activer les grandes lignes de gestion des RH, NiortAgglo s'est engagée dans une vaste réflexion construite et partagée avec ses cadres. En effet, les séminaires de l'encadrement animés par la direction générale ont pu remettre en perspective la centralité des fonctions supports, dont la fonction « ressources humaines » est une des composantes.

La pertinence d'un schéma directeur des ressources humaines

C'est dans cet état d'esprit, et fort opportunément, que s'inscrit l'élaboration des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Elles sont transposées dans un document fondateur qui est le schéma directeur de la politique RH de 2021 à 2026.

NiortAgglo structure sa politique de gestion des compétences, de la mobilité et de la carrière. En consolidant les acquis, l'Etablissement déroule une vision d'avenir.

NiortAgglo affine les pratiques RH existantes :

- en matière de recrutement, de formation, d'accompagnement des parcours professionnels
- de protection des agents et de lutte contre l'absentéisme
- de renforcement de la protection à l'égard des agents,
- de valorisation des parcours professionnels
- et en mettant les encadrants au cœur du processus de transmission des valeurs RH.

NiortAgglo s'engage plus précisément à :

- Prévenir les risques professionnels et la santé, sécurité au travail
- Développer l'employabilité durable
- Construire et partager des valeurs communes
- Accompagner les encadrants dans une logique de partage de la fonction RH
- Développer l'attractivité de NiortAgglo employeur

II – Le schéma directeur des ressources humaines (2021-2026)

A – La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

NiortAgglo en tant qu'intercommunalité exerce ses compétences sur un territoire qui compte 40 communes et aujourd'hui plus de 120 000 habitants. Elle gère de grands services publics : l'élimination des déchets, le cycle de l'eau, le développement économique ainsi que de grands équipements tels que les équipements culturels, sportifs, etc...

- Depuis l'année 2014, elle a connu une fusion-extension, des mutualisations, des transferts de compétences... Autant de changements qui ont modifié ses effectifs et l'étendue de son territoire.
- Afin de répondre aux attentes légitimes des habitants ainsi qu'aux grands enjeux de demain (économiques, écologiques, numériques et sociétaux) et de prendre en compte les aspirations des agents qui œuvrent au quotidien pour assurer la continuité et la qualité du service public, NiortAgglo, tout en gardant la maîtrise de la masse salariale, souhaite organiser sa stratégie RH de la manière suivante :

1/ Prévenir les risques professionnels et la santé, sécurité au travail

<i>Objectifs – actions à mener</i>	<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Echéance prévisionnelle</i>
Limiter l'usure professionnelle et l'absentéisme par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser le document unique ▪ Etablir et actualiser le programme de prévention pluriannuel ▪ Actualiser les fiches d'activité professionnelle annexées aux fiches de poste ▪ Communiquer auprès des agents, encadrants et directions ▪ Renforcer le suivi médical et social des agents et les actions sur le milieu du travail 		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Gérer des situations de mal-être au travail (GASMET)		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Offrir des conditions de travail de qualité sur tous les sites de travail		<i>Poursuite 2021-2026</i>
<i>Organiser la mise en condition physique pour prévenir les risques professionnels (Echauffement musculaire)</i>	Baisse des accidents et de maladies professionnelles	2021
<i>Recruter des médecins de prévention, et un psychologue du travail</i>	Recrutement effectif	2021-2022

2/ Développer l'employabilité durable

<i>Objectifs – actions à mener</i>	<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Echéance prévisionnelle</i>
Prendre en charge les mobilités pour raison de santé et aménager les conditions d'exercice de l'activité professionnelle		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Favoriser la mobilité volontaire et rendre l'agent pleinement acteur de son parcours professionnel (en renforçant l'individualisation des formations et l'accompagnement des projets d'évolution professionnelle)		<i>Poursuite 2021-2026</i>
<i>Accompagner les projets professionnels avec le CPF (Compte Personnel de Formation)</i>	Nombre de formations CPF	2021-2026
<i>Accompagner individuellement les agents, les encadrants, les collectifs de travail</i>	Nombre d'accompagnements réalisés	2021-2026
<i>Anticiper les parcours professionnels dès le recrutement et faciliter leur mise en œuvre notamment pour les métiers à usure professionnelle</i>	Nombre de métiers identifiés et indicateurs d'alerte	2022-2026

3/ Construire et partager les valeurs communes

<i>Objectifs – actions à mener</i>	<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Echéance prévisionnelle</i>
Œuvrer à la continuité et au maintien d'un service public de qualité, le cas échéant par le recours à la voie contractuelle, dans le respect des règles législatives et réglementaires tout en maîtrisant la masse salariale		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Poursuivre la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés (convention FIPHFP : 2019-2022)		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Rédaction des fiches de poste et harmonisation des métiers		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Maitrise de la masse salariale : suivi mensuel des effectifs en lien avec la DG		<i>Poursuite 2021-2026</i>
<i>Plan d'action égalité professionnelle dans la fonction publique Obligatoire puis tous les ans avant le 1/03 de chaque année à partir de 2022</i>	Plan incluant les objectifs et les indicateurs	<i>Avant le 31/12/2020 (Obligatoire)</i>
<i>Cadrage du télétravail (en cours)</i>	Délibération et charte Evaluation	<i>1 er trimestre 2021</i>
<i>Règlement de la gestion du temps (en cours)</i>	Délibération Rédaction d'une charte du temps	<i>31/12/2021 (Obligatoire)</i>
<i>Règlement intérieur santé sécurité (en cours)</i>	Règlement (CHSCT)	<i>2021</i>
<i>Parcours d'intégration des agents (accueil sur le poste)</i>	Nombre d'agents	<i>2021-2022</i>
<i>Poursuivre la rédaction des procédures, modes opératoires, documents types pour clarifier, sécuriser, communiquer auprès des agents (en cours) et la dématérialisation de certains process, formulaires...(en cours)</i>	Nombre de communications	<i>2021-2022</i>
<i>Déployer un portail RH : ouverture de certaines données RH à l'ensemble des agents</i>	Nombre de consultations	<i>2021-2022</i>

4/ Accompagner les encadrants dans une logique de partage de la fonction RH

<i>Objectifs – actions à mener</i>	<i>Critères d'évaluation</i>	<i>Echéance prévisionnelle</i>
Dialogue de gestion entre la RH et les directions. Mise en place de micro-conférences (définir les indicateurs pertinents de pilotage et les partager avec l'encadrement)		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Diffuser une culture managériale commune en proposant des parcours de formation management aux encadrants		<i>Poursuite 2021-2026</i>
Organiser des rencontres régulières entre les directions, les RH et la prévention pour anticiper et apporter des réponses adaptées aux besoins et aux difficultés rencontrées		<i>Poursuite 2021-2026</i>
<i>S'assurer de l'acquisition de compétences pour les agents dans le cadre de formations rendues obligatoires par l'employeur (P1 évaluation annuelle)</i>	Nombre de formations réalisées	<i>2021</i>
<i>Développer une culture de la mobilité professionnelle interne, choisie ou contrainte Développer la communication interne des appels à candidatures</i>	Nombre de directions accueillant des agents en recherche de mobilité	<i>2021-2026</i>
<i>Sensibiliser et former les encadrants en matière de santé-sécurité au travail</i>	Nombre d'encadrants formés	<i>2021-2026</i>
<i>Développer des groupes de pairs pour partage d'expérience</i>	Nombre de groupes	<i>2022-2023</i>

5/ Développer l'attractivité de NiortAgglo employeur

Objectifs – actions à mener	Critères d'évaluation	Echéance prévisionnelle
Activer les réseaux professionnels, de formation (INET), réseaux universitaires pour favoriser le recrutement des agents sur les métiers sous tension		Poursuite 2021-2026
Développer la communication externe des appels à candidatures (visuel annonce)		2021-2026
Faciliter l'installation des nouveaux recrutés en développant une information ciblée sur les services et les activités du territoire... /information sur« bouquet de services» développé par Niort Agglo	Nombre de personnes ayant bénéficié de l'information par la CAN	2021-2026
Favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle (Communiquer sur les horaires variables, ASA, temps partiel choisi, déconnexion, télétravail...)	Moyens de communication mis en oeuvre	2021-2026
Poursuivre le développement de la politique sociale RH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection sociale ▪ Attribuer des tickets restaurants- Chèques vacances augmenter participation RIA ▪ Proposer des tarifs préférentiels pour l'accès aux services publics CAN ▪ Création d'un fonds de soutien ▪ Forfait mobilité durable ▪ Créer un groupe de travail sur la rétribution de l'agent et avantages sociaux 	Nombre d'adhérents Mesures sociales mises en place Délibération Organisation de réunions	2021-2026

Parallèlement au pilotage des ressources humaines, NiortAgglo définit ses lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

B – Les orientations générales en matière de promotion et de professionnels

1/Préambule

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours visent notamment :

« A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Les activités professionnelles peuvent avoir été exercées dans le cadre :

- D'une activité syndicale
- D'activités exercées à l'extérieur de l'administration d'origine (FPE ou FPH)
- Dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif
- Dans une organisation européenne ou internationale

Les lignes directrices de gestion visent également à assurer :

« L'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés »

Les réunions préparatoires relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ont tenu compte du fait :

- qu'il était nécessaire d'officialiser par écrit certains critères qui revenaient régulièrement dans les discussions mais qui n'étaient pas clairement formalisés (prise en compte de l'effort du suivi de la préparation à concours ou examen, par exemple)
- que pour l'avancement de grade au choix, il est désormais nécessaire de tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Qu'en conséquence, à compter du 01/01/2021, l'inscription des agents au tableau d'avancement de grade au choix établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent devra mentionner la proportionnalité Femmes/Hommes dans le vivier des promouvables et la proportionnalité Femmes/Hommes dans le vivier des agents promus.

- que les nouvelles obligations relatives à l'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles nécessitent de prendre en compte l'expérience que l'agent a pu acquérir dans un parcours antérieur ou dans le domaine privé.

Or, il s'agit sans doute de la partie la plus difficile à mettre en œuvre pour plusieurs raisons :

- d'une part, parce que ces compétences ne sont pas nécessairement connues de l'administration. Au mieux figurent-elles dans le CV au moment du recrutement.
- d'autre part, certainement en sous-représentation, leur utilisation s'avère particulièrement délicate dans le cadre de la RGPD.

Il conviendra par conséquent de trouver un moyen de valoriser telle ou telle expérience professionnelle avec le strict accord de l'agent.

Enfin, parce que des questionnements légitimes apparaissent à cet égard, notamment comment valoriser une compétence ou une aptitude extérieure que par définition l'administration ne peut évaluer ?

En conséquence, compte-tenu de ce qui précède et dans la mesure où les délais impartis sur fond de crise sanitaire, n'ont pas permis de finaliser les critères et les moyens d'appréciation nécessaires à la mise en place de cette obligation, **la prise en compte des activités professionnelles antérieures sera prioritairement travaillée en 2021 pour une mise en œuvre dès 2022**. Il s'agira en particulier de définir le choix des critères, la valeur donnée à ces critères et la mise en place d'une procédure particulière.

- qu'en ce qui concerne la situation des agents qui ont atteint depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année de leur évaluation le dernier échelon de leur grade. (Art. 3, 7ème alinea du décret 2014-1526 du 16 12 2014), et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès par concours ou promotion interne, le décret prévoit que les perspectives d'accès au grade supérieur de ces agents seront abordées au cours de l'entretien et feront l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte-rendu de l'entretien.

Il sera donc nécessaire d'accorder une vigilance particulière aux agents placés dans cette situation.

2/Principes généraux

Les Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général* » Article 33-5 de la Loi 2019-628 du 6 août 2019.

En conséquence, le Président de NiortAgglo décide de la nomination des agents à l'avancement de grade et à la promotion interne sur proposition de l'administration dans le respect des Lignes Directrices de gestion sans préjudice de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les taux de promotion pour les avancements de grade sont adoptés par le Conseil d'agglomération après avis du CT. Ils peuvent être révisés selon le même procédé.

3/Cadencement entre deux nominations

- Pour tous les agents : A mérite égal, pour une nomination en année N, priorité est donnée aux agents qui n'ont pas bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade l'année N-1, sauf si les bénéficiaires de l'année N-1 ont eu des changements de missions ou de poste.
- Pour les agents qui ont atteint depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année de leur évaluation le dernier échelon de leur grade, accorder une attention particulière à l'évolution professionnelle des agents placés dans cette situation.

4/Critères retenus pour l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Déroulement du poste dans l'organigramme fonctionnel : adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
2. Valeur globale professionnelle /attentes : Nécessité a minima de répondre aux attentes
3. Appréciation générale de l'évaluateur (N +1) dans le compte-rendu de l'entretien professionnel
4. Avis motivé du Directeur
5. Prise en compte de la réussite à l'examen professionnel sans toutefois en faire une priorité absolue
6. Prise en compte de l'effort de suivi de la préparation à l'examen et tentatives pour réussir l'examen professionnel
7. Ancienneté dans le grade. *Extrait de l'art. 8 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux : « Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade »*

A noter :

- Pour l'avancement de grade au choix, Il est tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Les mêmes critères d'avancement seront applicables aux agents éligibles à un échelon spécial.
- Vigilance particulière pour les agents qui ont atteint depuis au moins 3 ans au 31 décembre de l'année de l'évaluation le dernier échelon de leur grade, lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès par concours ou promotion interne.
- Pour tous les agents : A mérite égal, pour une nomination en année N, priorité est donnée aux agents qui n'ont pas bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade l'année N-1, sauf si les bénéficiaires de l'année N-1 ont eu des changements de missions ou de poste.

5/Critères retenus pour la Promotion Interne à compter du 1^{er} janvier 2021

1. Déroulement du poste dans l'organigramme fonctionnel : adéquation grade / fonction / organigramme (fléchage de poste)
2. Valeur globale professionnelle /attentes : Nécessité a minima de répondre aux attentes
3. Appréciation générale de l'évaluateur (N +1) dans le compte-rendu de l'entretien professionnel
4. Avis motivé du directeur
5. Prise en compte de l'admissibilité au concours correspondant au grade envisagé
6. Prise en compte des tentatives pour passer le concours ou l'examen professionnel correspondant au grade envisagé
7. Prise en compte de l'effort de suivi de la préparation au concours ou à l'examen professionnel correspondant au grade envisagé

8. Ancienneté dans le grade. *Extrait de l'art. 8 du décret n°2014-1536 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux : « Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade »*

- Pour tous les agents : A mérite égal, pour une nomination en année N, priorité est donnée aux agents qui n'ont pas bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade l'année N-1, sauf si les bénéficiaires de l'année N-1 ont eu des changements de missions ou de poste.

6/Particularités de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise

Aux critères précédemment cités s'ajoutent ceux précisés ci-dessous :

- Soit ATP 1 ou ATP 2 avec examen professionnel
- Soit ATP 1 ou ATP 2 et encadrement d'équipe
- Soit ATP 1 avec 5 ans ancienneté dans le grade

Des critères complémentaires concernant l'évaluation sont repris de la fiche de poste occupé.

4 domaines de compétences (administratif, responsabilité, technique, comportement) sont à évaluer à partir de 13 items :

- Procédures de la commande publique
- Règlementation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail
- Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures
- Planifier et contrôler la réalisation des activités
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler
- Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention
- Apporter une aide technique aux utilisateurs d'un équipement ou matériel
- Formuler des propositions et des solutions techniques
- Utiliser les logiciels métiers et outils de gestion
- Autonomie, sens de l'initiative
- Capacité d'adaptation
- Force de proposition
- Qualités relationnelles

7/Les lauréats de concours à compter du 1^{er} janvier 2021

1^{er} cas : Nomination des agents de l'établissement devenus lauréats de concours si poste vacant sur nouveau grade et sous réserve d'avoir satisfait au processus de recrutement.

2^{ème} cas : Dans l'hypothèse où l'organigramme fonctionnel prévoit le déroulement du poste jusqu'au grade dont l'agent est devenu lauréat par concours, avis du Directeur et accord de l'autorité territoriale.

III – Plan de communication

Un des facteurs d'efficacité des Lignes Directrices de Gestion est aussi la communication que la CAN va mettre en place.

Les agents seront informés des LDG :

- par voie numérique dans TAPTAP + actualité + brève.
- par affichage dans les locaux
- par communication verbale : réunions d'information RH – micro-conférences

Les bilans annuels présentés au Comité technique seront portés à la connaissance des agents par voie numérique dans TAPTAP.

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont déterminées pour une durée de **6 ans maximum**.

Le cas échéant, elles peuvent être révisées au cours de cette période en tout ou partie.

Avis du Comité technique en date du 10 décembre 2020

Date d'effet : Date d'accomplissement des formalités de publicité

Signature de l'Autorité territoriale :

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE



ANNEXE 1 Méthode de travail

Le projet a été piloté par :

- Les élus référents RH : Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président de la CAN et Madame Sonia LUSSIEZ, Déléguée du Président,
- Monsieur Joël DAURES, Directeur Général des Services,
- Madame Jacqueline GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines,

Le pilotage technique a été assuré par deux chefs de projet Mesdames Christine CHERY et Isabelle SAGOT, assistées de l'équipe des encadrantes RH, Mesdames Agnès LECOMTE, Virginie DANGEON, Béatrice BONTEMPS, de Madame Lidwine CHAIGNEAU, Conseillère en Evolution Professionnelle, et de Monsieur Olivier SAGOT Responsable de la Mission Vie au Travail.

Ont été associés à la démarche, les représentants du personnel dans le cadre de réunions d'information et de concertation :

- CGT : Didier MICHAUD, Frédéric SAMSON, Mickael BERTAUT, Jean-Pierre GEORGES
- FO : Florent GUIGNARD, Stéphane BONNAUD, Frédéric NAUDIN
- CFDT : Laurence BON, Claire CHARRUAUD, David BEGUIER

Etapas des travaux préparatoires et calendrier des rencontres

- ❖ 17 mars 2020 : 1^{ère} réunion LDG déprogrammée en raison de l'épidémie de covid19
- ❖ 08 juillet 2020 : 1^{ère} réunion intra RH : Propos introductifs sur les LDG - désignation de deux chefs de projet - établissement d'un calendrier prévisionnel
- ❖ 09 septembre 2020 : *réunion des deux chefs de projet : Etat des lieux des documents et outils RH existants, réflexions sur le pilotage des ressources humaines, le recrutement et la valorisation des parcours.*
- ❖ 15 septembre 2020 : 2^{ème} réunion intra RH : Rappel des objectifs des LGD, de la procédure définie par les textes, des outils RH existants - Compte-rendu de la réunion préparatoire précédente.
- ❖ 21-25-28 septembre 2020 : *réunions des deux chefs de projet : mise en commun et organisation de la structure du document*
- ❖ 30 septembre 2020 : Présentation des LDG au DGS, M. DAURES avec fiche de synthèse explicative des LDG et proposition de sommaire du document final comprenant :
 - Le contexte*
 - La méthode de travail suivie*
 - I/ Un état des lieux des documents et outils RH, des effectifs/des emplois-des métiers, des orientations politiques générales*
 - II/ La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH (2021-2026)*
 - III/ Promotion et valorisation des parcours professionnels*

- ❖ 5 octobre 2020 : Présentation générale des Lignes Directrices de
- ❖ 13 octobre 2020 : 1ère réunion de présentation avec les partenaires sociaux
- ❖ 4 novembre 2020 : 1ère réunion de concertation avec les partenaires sociaux
- ❖ 17 novembre 2020 : Présentation générale des Lignes Directrices de Gestion aux Directeurs
- ❖ 23 novembre 2020 : 2ème réunion de concertation avec les partenaires sociaux
- ❖ 10 décembre 2020 : Présentation des LDG pour avis au Comité Technique
- ❖ Fin décembre 2020 : Arrêté du Président

ANNEXE 2 Liste des Métiers par Filières

- (1) Les Filières sont celles des agents qui occupent leurs fonctions-métiers à la CAN.
 (2) Les métiers sont identifiés par rapport aux métiers génériques du référentiel CNFPT, sauf exception.

Filières (1)	Métiers (2)
Technique	
	Administrateur (trice) systèmes et base de données
	Agent(e) chargé(e) de contrôle en assainissement collectif et non collectif
	Agent(e) de prévention
	Agent(e) polyvalent de proximité
	Agent(e) de services polyvalent(e) en milieu rural
	Agent(e) d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration
	Agent(e) d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Technique/Animation	Agent(e) d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
	Agent(e) de collecte
	Agent(e) de collecte polyvalent
	Agent(e) de déchèterie
	Agent(e) de propreté des espaces publics
Technique/Administrative	Chargé(e) d'accueil
Technique/Administrative	Chargé(e) de création graphique
	Chargé(e) de la gestion du réseau de transports
	Chargé(e) de projet mobilité durable
	Chargé(e) de propreté des locaux
	Chargé(e) de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers
	Chargé(e) de support et services des systèmes d'information
	Chargé(e) d'études
	Chargé(e) d'études environnement
	Chargé(e) d'études et de conception en voirie réseaux divers
	Chargé(e) d'opération de construction
	Chef(fe) de projet communication numérique
Technique/Administrative	Chef(fe) de projet développement territorial
	Chef(fe) de projet Etudes et développement des systèmes d'information
	Chef(fe) de projet technique des systèmes d'information
Technique/Administrative/Culturelle	Chef(fe) de service
	Chef(fe) d'équipe
	Conducteur (trice) de véhicules poids lourd
	Conseiller (ère) d'action sociale
	Conseiller (ère) en organisation
	Conseiller (ère) en organisation et conduite du changement
	Conseiller (ère) en prévention des risques professionnels
	Coordonnateur (trice) collecte
	Dessinateur (trice) CAO-DAO
	Directeur (trice) Général(e) des Services de l'établissement
Technique/Administrative	Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) de l'établissement
Technique/Administrative	Directeur (trice)

	<i>Formateur (trice) en hygiène et sécurité du t</i>
	<i>Géomaticien</i>
	<i>Gestionnaire de flux et maintenance des piscines</i>
	<i>Gestionnaire technique bâtiment</i>
	<i>Magasinier(ère)</i>
	<i>Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants</i>
	<i>Ouvrier(ère) de maintenance des bâtiments</i>
	<i>Photographe-vidéaste</i>
	<i>Releveur de compteurs d'eau</i>
	<i>Responsable de la gestion des déchets</i>
	<i>Responsable de station de traitement d'eau potable ou d'épuration</i>
	<i>Responsable d'exploitation eau potable et assainissement</i>
	<i>Responsable énergie</i>
	<i>Responsable sécurité des systèmes d'information</i>
	<i>Responsable traitement des déchets</i>
	<i>Surveillant de travaux</i>
	<i>Technicien(ne) de laboratoire</i>
Administrative	
	<i>Assistant(e) de direction</i>
	<i>Assistant(e) de gestion administrative</i>
	<i>Assistant(e) de gestion financière, budgétaire ou comptable</i>
	<i>Assistant(e) de gestion ressources humaines</i>
	<i>Chargé(e) d'accueil et de l'exécution de l'action culturelle</i>
	<i>Chargé(e) de l'exécution gestion et communication et du suivi de l'action culturelle</i>
	<i>Chargé(e) de l'administration et de l'animation</i>
	<i>Chargé(e) de mission Evènementiel communautaire</i>
	<i>Chargé(e) de communication</i>
	<i>Chargé(e) de mission contractualisation</i>
	<i>Chargé(e) de publication</i>
	<i>Chargé(e) du recrutement</i>
	<i>Chef(fe) de cabinet</i>
	<i>Chef(fe) de projet communication numérique Web TV</i>
	<i>Collaborateur (trice) de cabinet</i>
	<i>Coordonnateur (trice) accueil</i>
	<i>Coordonnateur (trice) budgétaire et comptable</i>
	<i>Coordonnateur (trice) d'actions culturelles en bibliothèque</i>
	<i>Directeur (trice) de cabinet</i>
	<i>Directeur (trice) de la communication</i>
	<i>Gestionnaire des Assurances</i>
	<i>Gestionnaire des Marchés publics</i>
	<i>Instructeur (trice) des autorisations d'urbanisme</i>
	<i>Juriste</i>
	<i>Responsable de gestion budgétaire et financière</i>
	<i>Responsable des affaires juridiques</i>
	<i>Superviseur gestion abonnés</i>
Culturelle	
	<i>Archiviste</i>
	<i>Bibliothécaire</i>
	<i>Chargé(e) d'accueil en bibliothèque</i>
	<i>Chargé(e) d'accueil et de surveillance du patrimoine</i>

	<i>Chargé(e) de l'inventaire des patrimoines</i>
	<i>Chargé(e) des collections</i>
	<i>Chef(fe) de projet culturel</i>
	<i>Enseignant(e) artistique</i>
	<i>Enseignant(e) en arts plastiques</i>
	<i>Médiateur(trice) culturel(le)</i>
	<i>Régisseur(se) d'oeuvres</i>
Sociale et Médico-sociale	
	<i>Assistant(e) social(e) du personnel</i>
	<i>Collaborateur(trice) de médecin de médecine préventive</i>
	<i>Infirmier(ère) en santé au travail</i>
	<i>Médecin de médecine préventive</i>
Animation	
	<i>Chargé(e) de l'exécution logistique et du suivi de l'action culturelle</i>
Sportive	
	<i>Animateur(trice)-Educateur(trice) sportif(ve)</i>
	<i>Responsable d'équipement sportif</i>

ANNEXE 3 Les effectifs, emplois, métiers. Bilans et projections d'emplois 2015

1/ Les effectifs

- Evolution des effectifs de la collectivité entre 2015 et 2019 (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

Il n'y a pas d'évolution significative de l'effectif des emplois permanents depuis 2015 en dehors des recrutements liés aux mutualisations ou transferts de compétences (Communication, Systèmes d'information, Urbanisme). Toutefois, on peut noter une diminution des agents non titulaires sur emploi permanent.

Type de statut	2015	2017	2019
fonctionnaires occupant un emploi permanent	568 – (88,4%)	585 – (88,8%)	617 – (91,1%)
non titulaires occupant un emploi permanent	75 – (11,6%)	74 – (11,2%)	60 – (8,9)
Total	643	659	677
	->	+16 ->	+18 Soit (+34 /2015)

- Répartition par filière des fonctionnaires sur emplois permanents de 2015 à 2019 (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

La représentation de la filière technique est la plus importante en moyenne 53% de l'effectif. Le pourcentage de représentation de chaque filière sur l'ensemble est relativement stable.

Fonctionnaires par filière	2015	2017	2019	Moyenne de représentation en % /total
filière technique	297	310	322	53 %
filière administrative	133	135	150	24 %
filière culturelle	113	115	121	20 %
filière sportive	21	21	21	3 %
filière animation	3	3	2	
filière sociale	1	1	1	
TOTAL	568	585	617	

2/ Analyse et projection des mouvements RH

L'évolution des recrutements (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

Le taux de recrutement est en légère baisse en 2019. Le nombre de départs en retraite présente une très grande stabilité.

Le faible taux de sortie en 2019 s'explique par une augmentation de l'effectif global lié aux différentes phases de mutualisation.

	2015	2017	2019
Taux de recrutement nombre d'arrivées de l'année par rapport aux effectifs présents sur emploi permanent en fin d'année	2.33%	5.91%	4.28%
Taux de sortie de la collectivité départ en cours d'année	20%	15%	5.32%

Variation de l'effectif des emplois permanents au cours de chaque année (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

Pas de commentaires ?

	2015			2017			2019		
	arrivés	départs	flux	arrivés	départs	flux	arrivés	départs	flux
Fonctionnaires	+15	-29	-14	+11	-33	-22	+28	-30	-2
Non titulaires	+ 15	-48	-33	+25	-66	-41	+1	-6	-5

Titularisation, promotions, avancements au cours de chaque année (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

idem

Type	2015	2017	2019
Titularisation	13	43	36
Agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année	4	12	0
Avancement de grade	59	73	55
Avancement d'échelon	257	222	267

Evolution des absences au travail (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

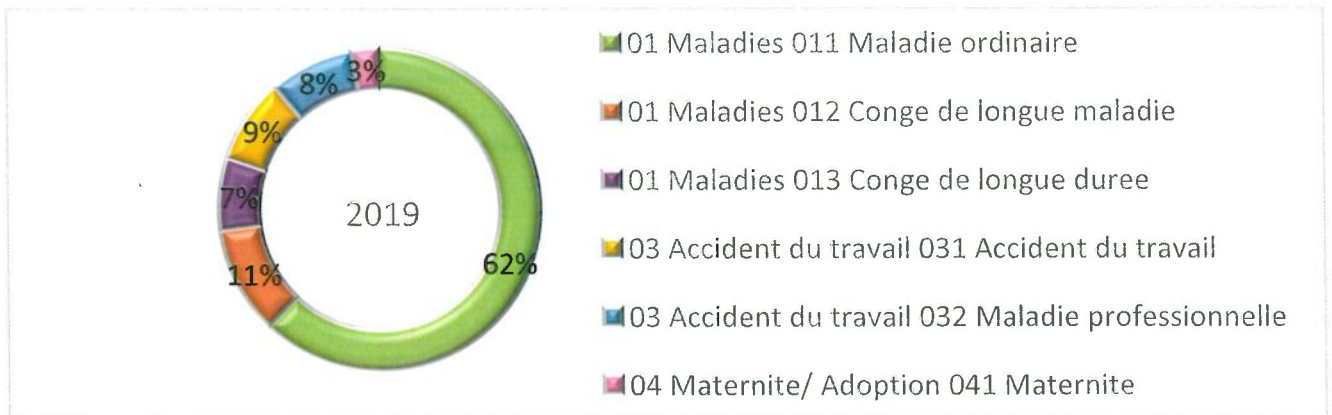
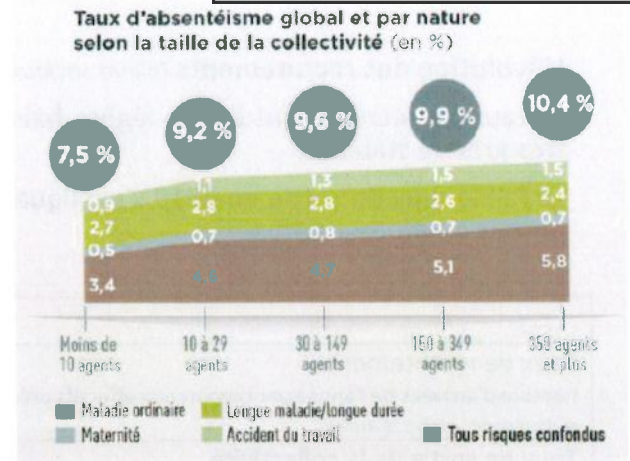
Le nombre moyen de jours d'absence est en augmentation sensible.

Nombre de jours d'absence au travail	2015	2017	2019
Maladie ordinaire	8902	6859	9126
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	2387	2349	2312
Autres motifs	2076	5132	6852
Arrêt de travail –nombre total de jours d'absence quel qu'en soit le type (fonctionnaires et non titulaires)	13365	14340	18290
Nombre moyen d'absence par agent	20 j	21 j	27j

Le taux d'absentéisme progresse lentement.

En 2019, il est inférieur au taux d'absentéisme des collectivités de même strate.

Taux d'absentéisme de la CAN	
2016	8,00
2017	9,08
2018	8,03
2019	9,71



Répartition des agents par catégorie et par sexe (rapport égalité femme/homme 2018) :

En 2019, l'effectif masculin représente globalement plus de 58% du total. La représentation des hommes en catégorie C (notamment en filière technique) est de plus de 65 % alors qu'en catégorie A et B, l'effectif est plus équilibré entre femmes et hommes.

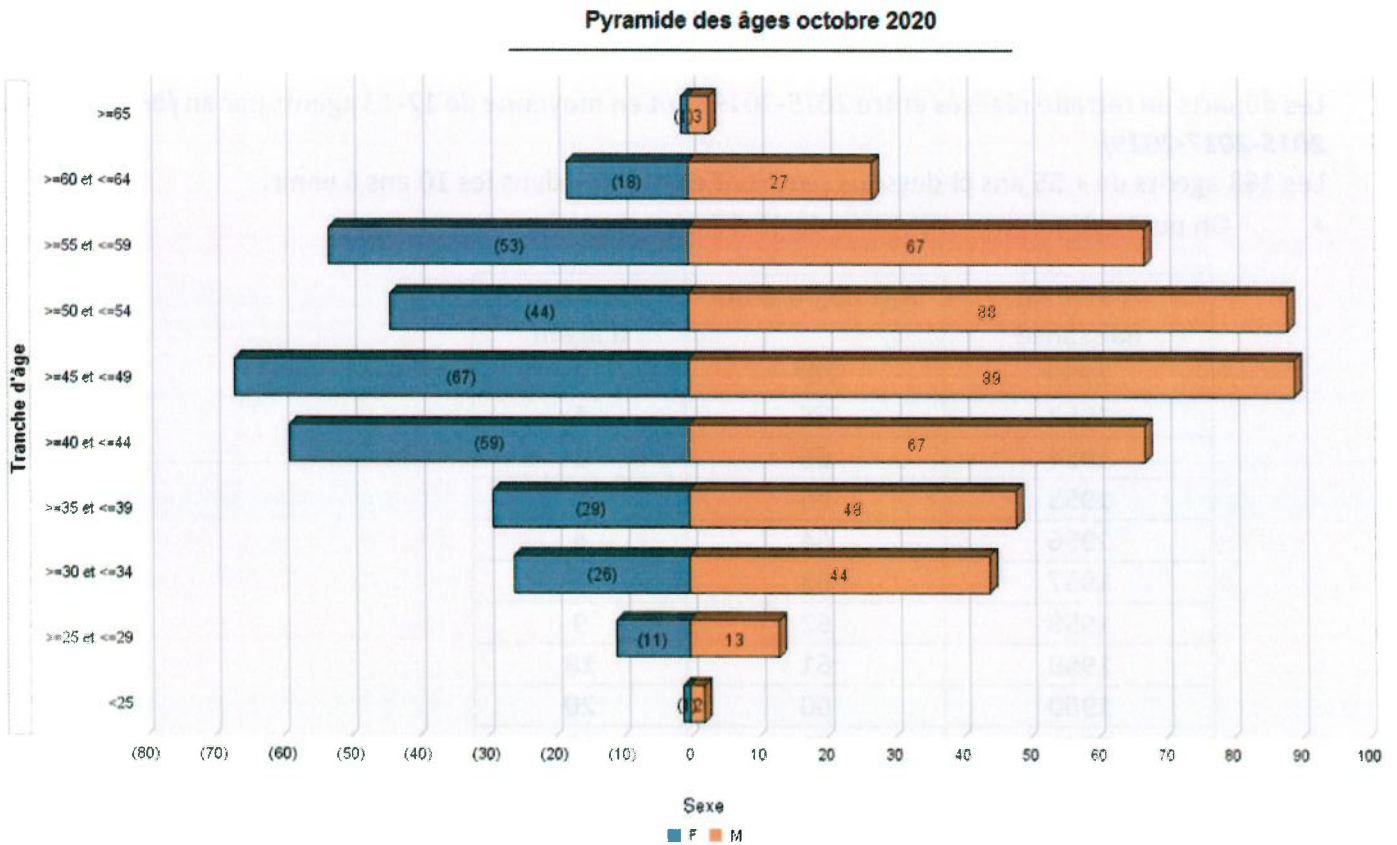
	Femme	Homme	total	% catégorie sur total
Catégorie A	68	64	132	19.50
Catégorie B	87	88	175	25.85
Catégorie C	127	243	370	54.65
Total :	282	395	677	

Pyramide des âges pour les emplois permanents au 1^{er} octobre 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau est devenue communautaire. Les 71 agents du Syndicat des Eaux du Vivier (66 fonctionnaires et 5 contractuels) et 4 agents (2 fonctionnaires et 2 contractuels) du syndicat

intercommunal d'études, de protection et de distribution d'eau potable, a intégré les effectifs de NiortAgglo.

L'âge moyen des agents est de 46.53 ans.



Age moyen : 46.53

Evolution du nombre de journées de formation réalisés par catégorie (bilans sociaux 2015-2017-2019) :

En 2019, le nombre de jour moyen par agent est de 2.52 jours par agent et par an.

Catégories /	Nombre de jours	2015	2017	2019
A		325	165	370
B		545	500	527
C		1120	881	811
Total		1990	1546	1708
Nombre moyen de jour de formation par agent		3.09	2.35	2.52

Répartition jours de formation par catégorie et par sexe (rapport égalité femme/homme 2018) :

En 2018, les agents de catégorie C réalisent plus de 62 % du total des jours de formation. Les formations réglementaires liées aux missions en matière de santé sécurité au travail expliquent ce nombre de jours important.

	Femme	Homme	total	Nombre de jour moyen /effectif d'agent
Catégorie A	77.5	82.5	160	1.21
Catégorie B	211.5	138	349.5	2
Catégorie C	276.5	554.5	831	2.5
Total :	565.5	775	1340.5	

Effectif des agents de plus de 55 ans

Les départs en retraite réalisés entre 2015-2019 sont en moyenne de 12-13 agents par an (**bilans sociaux 2015-2017-2019**).

Les 168 agents de + 55 ans ci-dessous partiront en retraite dans les 10 ans à venir.

- * On peut estimer une moyenne de 16-17 départs par an.

Année de naissance	Age aujourd'hui	Nombre d'agent
1950	70*	1
1953	66	1
1954	66	1
1955	65	2
1956	64	4
1957	63	2
1958	62	9
1959	61	18
1960	60	20
1961	59	15
1962	58	25
1963	57	22
1964	56	30
1965	55	18
	Total	168

(*) Cadre d'emplois avec statut particulier